

TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (2^e chambre) du 28 juin 2016 — FV/Conseil

(Affaire F-40/15) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Notation — Rapport d'évaluation — Intérêt à agir — Dégradation des appréciations analytiques — Saisine du comité des rapports — Modification par le second notateur de certaines appréciations n'affectant pas la notation globale — Erreur manifeste d'appréciation — Obligation de motivation — Devoir de sollicitude)

(2016/C 287/42)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: FV (représentants: initialement T. Bontinck et A. Guillaume, avocats, puis L. Levi, avocat)

Partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne (représentants: M. Bauer et M. Veiga, agents)

Objet de l'affaire

La demande d'annuler le rapport d'évaluation de la requérante pour l'année 2013.

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *FV supporte ses propres dépens et est condamnée à supporter les dépens exposés par le Conseil de l'Union européenne.*

⁽¹⁾ JO C 178 du 01/06/2015, p. 27.

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (Juge unique) du 28 juin 2016 — Kotula/Commission

(Affaire F-118/15) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Fonctionnaires — Article 45 du statut — Exercice de promotion 2014 — Dispositions générales d'exécution de l'article 45 du statut — Liste des fonctionnaires proposés à la promotion par les directeurs généraux et chefs de service — Omission du nom du requérant — Transfert interinstitutionnel — Prise en compte des rapports de notation établis par la précédente institution — Possibilité de contester devant le comité paritaire de promotion la liste des fonctionnaires proposés à la promotion — Examen comparatif des mérites des fonctionnaires promouvables)

(2016/C 287/43)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Marcin Kotula (Bruxelles, Belgique) (représentants: N. de Montigny et J.-N. Louis, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: C. Berardis-Kayser et G. Berscheid, agents)